



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2023-10-09
DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE A JOUR DE LICENCE LOGICIEL DE FACTURATION
EKSAE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision DMSE 2022-02-04 DU 03/03/2022 changement de dénomination sociale

VU le contexte de cyber insécurité grandissant, la société EKSAE expose que leurs prérequis imposent la mise en place de la dernière version d'ORACLE sur l'ensemble des solutions de ses clients. Cette mise en conformité implique l'installation d'ORACLE 19C avant le 31/12/2023.

VU le montant de la nouvelle Licence ORACLE 500 euros HT et le cout de la prestation de mise à jour par EKSAE de 900 euros HT, il est nécessaire de signer le bon de commande n° CC23005667 transmis par EKSAE afin de permettre l'acquisition de la licence nouvelle ORACLE et son installation sur les postes du service des eaux de la commune de SISTERON ;

L'évolution de la licence entraine une mise à jour des couts de maintenance, qui seront facturés à compter de l'année 2024 comme suit :

- Licence oracle ESL CHANNEL : 25 euros HT/mois
- Modules de Base Eau : 67,14 euros HT/mois
- Interface vers potable de relève : 84,02 euros HT/mois

Soit un montant annuel de maintenance de 2 113,92 euros HT pour l'année 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Mr Le Maire à signer le bon de commande n° CC23005667 avec la société EKSAE afin de permettre la mise à jour de la licence ORACLE

ARTICLE 2 : le montant de la licence est de 500 euros HT et la prestation de mise à jour 900 euros HT soit un cout total de 1 400 euros HT à régler une seule fois.

La maintenance annuelle du logiciel sera facturée dès 2024 selon les modalités détaillées précédemment pour un cout total en 2024 de 2 113.92 euros HT.

ARTICLE 3 : la présente dépense est inscrite au budget du service de l'EAU ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société EKSAE.

Fait à Sisteron, le 23/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SP

Mis en ligne le 23/10/2023 à 14h05

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com